

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 59 Subvention (34.000 euros) avec convention avec le Comité Départemental de Rugby de Paris (11e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental de Rugby de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 34.000 euros (dont 23.000 euros au titre du fonctionnement annuel 2012/2013 et 11.000 euros au titre de l'aide aux charges locatives 2012) est attribuée pour l'année 2013 au Comité Départemental de Rugby de Paris - (n°464 (D02581) / 2013_03092) - 9, rue Omer Talon (11e)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre des sports) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.